

Contrat partenaire

Entre les soussignés :

La Générale Librest SAS au Capital de 98 000 € dont le siège social est 3, rue Constant Berthaut 75020 Paris et l'établissement d'exécution 8/10 rue Robert Schumann 94200 Charenton le Pont, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 513 240 705 00014 représentée par son président, Renny Aupetit, ci-après dénommée **Le distributeur**, D'une part

Les éditions XXX, au capital de xxxxx dont le siège social est xxxxx immatriculée au Rregistre du Commerce et des Sociétés de xxx sous le numéro xxxxxxxx représentée par YYY, xxxxx, ci-après dénommée **L'éditeur**, D'autre part.

Article 1 : Objet du contrat.

L'éditeur confie au **distributeur**, qui l'accepte, la distribution des ouvrages qu'il publie ou commercialise sous sa marque ou sous tout autre marque dont il a la propriété ou l'usage et tels que présentés dans son catalogue grand public ou sur son bon de commande.

La prestation « distributeur » comporte :

- la présentation à la clientèle professionnelle accédant au magasin de vente et sur le site lageneraledulivre.com, des ouvrages édités et diffusés par l'éditeur
- l'achat des ouvrages, le suivi des quantités et le réapprovisionnement auprès de l'éditeur des quantités nécessaires afin de faire face aux demandes et commandes des clients,
- la délivrance des ouvrages selon les modes suivants : retrait magasin, retrait via coursier, expédition, mise à disposition chez Prisme.
- la facturation des ouvrages commandés aux clients du distributeur selon les remises du distributeur
- la facturation des ouvrages commandés aux clients de l'éditeur dûment identifiés selon les remises établies par l'éditeur

Article 2 : Constitution et gestion du stock

2.1. Mise en place du stock initial

L'éditeur détermine, en accord avec le distributeur, les titres et les quantités nécessaires à l'implantation initiale des ouvrages ainsi qu'au moment de la mise en place des nouveautés.

2.2. Réapprovisionnements

Les réapprovisionnements sont déclenchés et résultent d'une demande effectuée par le distributeur. Ils s'effectueront franco de port.

Article 3 : Gestion des clients

3.1. Communication auprès des professionnels

L'éditeur s'engage à informer tous ses clients en compte que le distributeur est dorénavant son distributeur et à communiquer cette information sur tous supports afin de faciliter les commandes directement auprès du distributeur (site web, plaquette publicitaire, catalogue, inscription dans annuaire professionnel). Il s'engage également à communiquer les adresses des sites Internet grand public du réseau Librest : librest.com et lalibrairie .com

3.2. Clients de l'éditeur

L'éditeur fournit à la date de signature du contrat au distributeur, dans un format Excel, un fichier des clients en compte ainsi que les remises appliquées. Le distributeur s'engage à les appliquer dans une limite de 40%.

3.3. Autres clients

Le distributeur applique sa propre grille soit 35% de remise.

3.4. Retour

Le distributeur gère les retours avec les clients selon ses propres règles. La faculté de retour du distributeur vers l'éditeur est intégrale.

Article 4 : Dispositions financières

L'éditeur octroie au distributeur une remise de 50 % sur le prix public des ouvrages. Le distributeur s'engage à régler les sommes dues dans le délai de 60 jours fin de mois et 180 jours fin de mois pour le stock initial (après un éventuel réajustement des stock).

Article 5 : Cession du contrat

Si l'activité venait à être cédée directement ou indirectement à des tiers par l'une ou l'autre des parties, le contrat ne continuerait à s'appliquer qu'avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 6 : Effet et durée du contrat

Le présent contrat, conclu pour une période d'1 an. Sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera tacitement reconduit pour 1 an chaque année. Chaque partie pourra alors y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties à l'une quelconque des obligations prévues au présent contrat, l'autre partie pourra la mettre en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec AR. A défaut d'exécution dans le délai imparti, la partie demanderesse pourra se prévaloir de la résiliation du contrat aux torts de l'autre partie sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 8 : Litiges

En cas de difficulté, et avant l'introduction de toute procédure, les parties se rencontreront pour tenter de déterminer les bases d'un accord amiable. A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à l'interprétation, et l'exécution ou cessation du présent contrat sera soumise au Tribunal de Commerce de Paris, seul compétent.

Article 9 : Intégralité

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Toute modification du contrat ne peut intervenir que par avenant dûment signé entre les Parties.

Fait à Paris, le
Le distributeur
Renny Aupetit

L'éditeur